



14 Novembre 2024



**SAÔNE
DOUBS
BRESSE**
Communauté
de communes

Élaboration du PLUi

A2 – A3 – Délibérations de soumission portant sur les clôtures et les permis de démolir

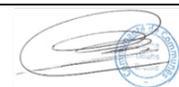
CC Saône Doubs Bresse



PROCEDURE	DATE
Élaboration du PLUi prescrite le	21 novembre 2017
Arrêt-Projet en date du	26 novembre 2024

POUR COPIE CONFORME

B.BEAL
PRESIDENTE CCSDB



Rédaction : Les communes ayant délibéré

Photographie : Etienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Allériot.....5
Pontoux.....11

Allériot

MAIRIE

71380 ALLEROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 mai 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
07/05/2009

Date d'affichage
05/06/2009

Objet de la délibération

Institution du permis de démolir et déclaration de clôtures

Copie exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/06/09
et publié, affiché ou notifié le 09/06/09
Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le

et publication ou notification
du



L'an deux mille *neuf*

et le 15 mai à 20 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de *Albert BOURGOGNE, Le Maire*

Présents : *Mmes BERTRAND M.C, BEAL, GUERRIN, FERNOUX.
M. BOURGOGNE, STANKO, MENAND, BONIN, DUCLOUX,
CAMUS, MARMORAT.*

Absents : *Mme C. BERTRAND (proc. à M. STANKO), Mme
BRUCHET (proc. à M. DUCLOUX), M.PUGEAUD (proc. à Mme
BERTRAND .MC), Mme GOUX (proc. à M. BOURGOGNE)*

Secrétaire(s) de séance : *Marie-Claire BERTRAND.*

Monsieur le Maire, donne lecture de ce qui suit :

Les principes de la réforme des autorisations d'urbanisme ont été fixés par l'ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005 et les éléments de procédures ont été précisés par décret du 05/01/2007.

L'entrée en vigueur de la réforme interviendra le 01 octobre 2007.

Le principe est de simplifier en mettant en oeuvre une procédure unifiée d'instruction des permis et déclarations en instituant des délais plus précis et mieux garantis.

L'objectif recherché est de clarifier les règles applicables et de les simplifier tout en donnant une grande sécurité juridique aux constructeurs.

Le principe : 3 nouveaux permis qui remplacent les 11 autorisations actuellement en vigueur :

- le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir, et la nouvelle déclaration préalable qui remplace les 4 déclarations de travaux en vigueur.

MAIRIE

71380 ALLEROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

En ce qui concerne le permis de démolir mais aussi les déclarations de clôture, les communes doivent délibérer pour fixer les zones au PLU où seront maintenus les permis de démolir et les déclarations de clôtures.

Il est précisé que ni la procédure du permis de démolir ni la procédure de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ne peuvent être supprimées :

- dans les secteurs du territoire communal couvert par un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique;

- dans une zone de protection du patrimoine architectural, dans un secteur inscrit ou classé;

- dans un secteur délimité par le PLU conformément à l'alinéa 7 de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère s'il souhaite que la procédure de permis de démolir s'applique en dehors de ces zones.

En effet, il paraît souhaitable que la commune ait connaissance de la démolition d'immeubles importants sur tout le territoire de la commune.

En effet, ces démolitions peuvent avoir un impact sur le paysage urbain et les aménagements ou infrastructures de la commune, qui peut être interpellée sur ces différents projets.

Lors du dépôt d'une demande de permis de démolir, la commune peut éventuellement prendre contact avec les promoteurs pour que ne disparaisse pas un patrimoine lui paraissant présenter un intérêt historique ou architectural. Cette information est, par ailleurs, précieuse lorsque la démolition



MAIRIE

71380 ALLERJOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

est réalisée en vue d'un projet de construction : en effet elle permet de concerter les promoteurs sur leurs projets de construction identifiés par les services de la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de conserver pour une durée d'une année, l'obligation de déposer un permis de démolir sur toutes les zones du PLU.

La réforme prévoit également pour ce qui concerne les clôtures et conformément à l'article R421-12 du code l'Urbanisme, que toute édification d'une clôture située dans un secteur sauvegardé, doit être précédée d'une déclaration ainsi que :

- dans le champ de visibilité d'un monument historique*
- dans une zone de protection du patrimoine architectural*
- dans un site inscrit ou classé et dans les zones d'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L123-1*
- dans les zones où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les projets de clôtures à déclaration préalable.*

Compte tenu de l'importance de l'aspect des clôtures dans le paysage, notamment leur impact visuel, et dans un objectif de cohérence urbaine il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.



MAIRIE

71380 ALLERIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer
le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune,
de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire.*



JVS-MAIRIEM EDL-ASER

Pontoux

République française
Département de Saône et Loire
Canton de VERDUN SUR LE DOUBS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2010-011

Commune de PONTOUX
29 Grande Rue
71270 PONTOUX

Nombre de Conseillers :
- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de convocation : 21 mai 2010

Date d'affichage :

Le 28 mai 2010 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de PONTOUX, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M GELIN Maire,

Etaient présents : Mesdames GELIN Danielle, PRESLOT Hélène, BUGUET Dominique, Messieurs BATON Michel, PATENET Georges, CUNY Fabien, RAY Bernard.

Absents : Mrs BONJOUR Jérôme, BUISSET Emmanuel, (p à PATENET Georges) Mme MIGNON Anne Marie (pouvoir PRESLOT Marie Hélène)

Secrétaire : Michel BATON

Objet : institution déclaration préalable pour clôtures

Le conseil municipal décide d'instituer l'obligation de déclaration préalable pour l'édition de clôtures à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal et accepte les propositions de la commission réunie le 8 mars 2010 :

- clôtures n'excédant pas 2 mètres
- grillage sur murlet
- grillage simple
- murs en agglos enduit couleur des façades
- haies végétales n'excédant pas 2m, selon la réglementation en vigueur.

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:

GELIN Danielle, Maire

"Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous Préfecture le 2 JUIN 2010
et publié, affiché ou notifié le
GELIN Danielle, Maire

